

ASSEMBLEE  
GENERALE

NEUVIEME SESSION

Documents officiels



## SOMMAIRE

	Pages
Hommage à la mémoire de M. Andreï Vychinski.....	309
Point 32 de l'ordre du jour:	
Cessation de la communication des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte ( <i>fin</i> ):	
a) Communication du Gouvernement danois concernant le Groenland ( <i>fin</i> );	
b) Autres communications ( <i>fin</i> )	
Rapport de la Quatrième Commission	317
Point 33 de l'ordre du jour:	
Election aux postes devenus vacants dans le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes ( <i>fin</i> )	
Rapport de la Quatrième Commission	

**Président:** M. Eelco N. VAN KLEFFENS (Pays-Bas).

### Hommage à la mémoire de M. Andreï Vychinsky

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je prie les représentants de bien vouloir se lever.
2. Qu'il me soit permis d'exprimer à nouveau la profonde tristesse que nous cause la mort soudaine de notre collègue de l'Union soviétique, M. Vychinsky. Aucun de ceux qui ont pu le voir et l'entendre, aucun de ceux qui, parmi nous, ont eu l'occasion de participer à un débat à ses côtés ne pourra oublier sa vive intelligence, son habileté dans l'argumentation, l'extrême variété de ses talents, son esprit, son ironie et ses dons d'orateur tout à fait exceptionnels. Nous avons tous le sentiment que l'Union soviétique vient de perdre l'un de ses grands serviteurs.
3. En lui rendant hommage, nous nous associons à la douleur de sa famille, de son gouvernement et de son pays. En particulier, nous exprimons notre profonde sympathie à Mme Vychinsky qui vient de voir une longue union, dans la plénitude de sens de ce mot, prendre fin si brusquement et si cruellement. Nous nous inclinons avec humilité et respect devant l'un des arrêts insondables du destin. Nous n'oublierons pas que M. Vychinsky a été l'un de nos plus éminents collègues, et sa mort est pour nous tous un deuil.
4. M. SHUKAIRI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Les Nations Unies sont aujourd'hui pour la deuxième fois endeuillées. C'est de cette même tribune que M. Vychinsky, avec son éloquence exemplaire, exprimait tout récemment l'émotion que lui causait la mort de M. Mahmoud Azmi, notre cher ami et collègue. C'est maintenant la perte de M. Vychinsky que nous déplorons. Avec lui disparaissent à jamais des trésors de science, d'éloquence et de talent. Mais, dans les annales des Nations Unies, le nom de M. Vychinsky ne mourra point. Il demeure le symbole de sa cause. Son esprit si vif s'est maintenant endormi, son humour s'est

tu, son énergie s'est éteinte, mais il continuera d'être un exemple pour toutes les générations à venir. Au cours de la présente session, M. Vychinsky avait, comme s'il pressentait sa fin, favorisé la conciliation. Il nous avait parlé de la mort impitoyable. On eût dit que l'homme vigoureux et énergique qu'il était livrait son dernier combat. Il a succombé noblement à la plus grande des forces.

5. J'ai le pénible devoir d'exprimer à l'Union soviétique notre profonde tristesse pour la perte qu'elle vient de subir en la personne de ce grand homme. Mais nous trouvons un réconfort dans la pensée que M. Vychinsky est mort dignement, en soldat. Il est tombé dans l'arène internationale, et la Syrie en ressent une profonde douleur. Nous n'oublierons jamais la façon dont il a défendu la cause syrienne en 1946 devant le Conseil de sécurité. Nous le pleurerons longtemps et nous ne l'oublierons jamais.

6. M. NUTTING (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est avec un vif regret que la délégation du Royaume-Uni a appris la mort de notre distingué collègue, M. Vychinsky, représentant de l'Union soviétique. Pour ma part, je n'ai connu M. Vychinsky que durant les deux courtes semaines que je viens de passer ici, mais tous ceux qui m'ont précédé, et sir Pierson Dixon, représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont, je le sais, toujours trouvé en M. Vychinsky un collègue aimable et cordial, aussi bien qu'un adversaire avec lequel il était stimulant de se mesurer. Malgré le peu de temps que j'ai passé ici, je puis et je désire rendre hommage à son talent. Quiconque a participé à des débats auxquels il a pris part n'a pu manquer d'être frappé par son énergie, sa vitalité, son esprit incisif, la promptitude de ses réparties et aussi la fermeté et la résolution avec lesquelles il exprimait les vues de son gouvernement.

7. A Mme Vychinsky et à la délégation de l'Union soviétique, nous tenons à exprimer notre sympathie profonde pour la perte d'un époux très cher et d'un homme qui, en qualité de représentant de son pays, a fait preuve de telles capacités et d'une telle énergie.

8. M. MENDES-FRANCE (France): C'est avec une profonde émotion que la délégation française a appris la mort soudaine de M. Vychinsky, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, chef de la délégation soviétique à la neuvième session de l'Assemblée générale.

9. En joignant mon tribut à ceux que tous mes collègues rendent à sa mémoire, ma délégation exprime à Mme Vychinsky et à la délégation de l'Union soviétique sa sympathie profondément attristée dans le deuil qui les frappe et, en même temps qu'elles, le Gouvernement et le peuple soviétiques.

10. Hier soir encore, m'entretenant avec lui, je le voyais animé de cette même passion juvénile et parfois caustique, de cette même vivacité, de cette même énergie

indomptable, de cette même conviction ardente au service de son pays qui me frappaient en lui lors de nos premières rencontres à Alger en 1944, à l'époque où l'héroïsme des armées soviétiques, l'héroïsme des armées alliées et des forces françaises libres, se répandant et s'épaulant de l'Atlantique au Pacifique et des ruines de Stalingrad à la terre d'Afrique, préludait à la libération de l'Europe et du monde. Je dépose avec respect sur sa tombe l'évocation de ces jours où tous nos efforts, les siens et les nôtres, tendaient vers ce but suprême: la victoire commune.

11. De toutes les paroles qu'il a prononcées dans cette enceinte, je ne veux me souvenir que de celles qui étaient consacrées à la paix et qui nous faisaient entrevoir la possibilité d'un avenir de conciliation internationale. Ses dernières interventions dans nos conseils, dans nos commissions et ici même ne décourageaient point nos plus chers espoirs.

12. Au vieux lutteur qui connaît aujourd'hui le repos, nous ne pouvons rendre de plus grand hommage que d'offrir à sa mémoire les grands et glorieux souvenirs communs et les espérances de paix qui animent tous nos peuples.

13. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): M. Vychinsky possédait tous les talents du brillant orateur: la hardiesse, l'humour, la variété de ton, la vivacité d'esprit, le don de saisir immédiatement le point prêtant à critique. Nous avons connu en lui un homme qui servait très fidèlement son gouvernement.

14. Au cours des quinze derniers jours, nous avons eu, lui et moi, plusieurs entretiens privés sur le problème de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Je puis dire que je n'avais jamais eu avec lui d'entretiens aussi cordiaux depuis que je représente ici les Etats-Unis.

15. M. Vychinsky représentait à l'Organisation des Nations Unies l'une des plus grandes puissances du monde; il a rempli cette fonction à une période capitale de l'histoire du monde et avec une énergie et des ressources étonnantes. Il a joué un rôle marquant dans l'histoire contemporaine, non seulement parce qu'il représentait le gouvernement d'une grande puissance, mais parce qu'il avait lui-même une personnalité exceptionnelle. Nous qui l'avons tant de fois résolument combattu, nous respectons son talent.

16. La délégation des Etats-Unis adresse l'expression de sa sympathie à sa veuve, à sa fille et à la délégation de l'Union soviétique.

17. M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*): C'est avec une profonde tristesse que la délégation de l'Inde a appris ce matin la mort soudaine de M. Vychinsky, chef de la délégation soviétique. Notre délégation avait trouvé en lui un chaleureux ami. Même lorsque notre point de vue était tout à l'opposé du sien, il ne nous laissait aucun sentiment d'antagonisme ou d'animosité personnelle. Son pays perd avec lui un grand patriote, un vaillant champion des causes qu'il avait faites siennes depuis plus de cinquante ans; les Nations Unies perdent, en dépit de toutes les divergences d'opinions, un vigoureux et énergique défenseur. Je me souviens en effet que, dans nos conversations privées, même aux jours où sa position différait totalement de celle de la majorité, il n'a cessé d'exprimer sa foi en l'utilité de l'Organisation des Nations Unies et en ses objectifs.

18. Nous regrettons vivement la disparition si brusque, en ce moment où le monde et notre organisation voient

se manifester les premiers efforts de conciliation, d'une personnalité exceptionnelle possédant un si grand talent, auquel le représentant des Etats-Unis vient généreusement de rendre hommage, et qui aurait pu servir si utilement la cause de la conciliation et du rapprochement.

19. Ma délégation rend hommage à sa mémoire et désire exprimer toute sa sympathie à sa veuve, à sa fille et aux peuples de l'Union soviétique. Nous présentons nos condoléances les plus sincères à la délégation de l'Union soviétique pour le deuil qui la frappe.

20. M. ENTEZAM (Iran): C'est avec une grande émotion que je monte à cette tribune pour rendre hommage, au nom de la délégation de l'Iran, à la mémoire d'Andreï Vychinsky, dont la mort subite frappe et attriste ses collègues et amis. Pour ceux qui, comme moi, avaient le privilège de le connaître et d'admirer ses hautes qualités depuis huit ans, sa disparition crée un vide qui ne sera pas aisément comblé. Peu d'entre nous pouvaient participer avec tant d'efficacité aux études, aux discussions, aux travaux de cette haute assemblée. Ses vastes connaissances, sa subtilité juridique, son éloquence non affectée et la vivacité de son esprit faisaient de M. Vychinsky l'une des plus frappantes figures de cette assemblée, sinon la plus frappante.

21. Je prie la délégation de l'Union soviétique d'accepter les sincères condoléances de la délégation de l'Iran et de les transmettre à son gouvernement et à la famille du grand disparu.

22. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): La triste nouvelle du décès de M. Vychinsky a été pour la délégation grecque et pour moi-même une surprise douloureuse. Que nous ayons partagé ou non ses opinions, nous devons tous reconnaître que nous subissons constamment la séduction de sa personnalité dynamique, de son talent oratoire hors de pair, de la spontanéité de son sourire, de sa vivacité d'esprit, de son humour souvent caustique et de tout son charme personnel. Sa mort constitue indéniablement une très grande perte pour notre organisation, à laquelle il avait consacré ses dernières années.

23. Je prie la délégation soviétique d'accepter et de transmettre à Mme et à Mlle Vychinsky les condoléances très sincères de ma délégation.

24. M. SKRZESZEWSKI (Pologne) (*traduit du russe*): Andreï Yanouarévitch Vychinsky n'est plus. Une fois de plus, la mort a frappé nos rangs. Elle a emporté Andreï Vychinsky, avec lequel je m'entretenais hier encore, tard dans la soirée. Cette nouvelle si tragique et si soudaine a bouleversé tous les membres de notre délégation. Il nous est difficile de rassembler nos pensées; il nous est difficile de trouver des mots.

25. Andreï Vychinsky, le grand homme d'action soviétique, l'éminent homme d'Etat de l'Union soviétique, le savant, l'érudit, nous a quittés. Nous avons perdu un homme dont la vie était précieuse non seulement pour l'Union soviétique, sa patrie, mais pour tous les peuples du monde et, en particulier, pour l'Organisation des Nations Unies. Nous venons de perdre un grand combattant pour la cause de la paix. Il est mort à son poste, comme meurt un soldat. Nous avons peine à croire que nous ne verrons plus le beau, le noble visage d'Andreï Vychinsky dans cet édifice des Nations Unies, où résonnent encore ses appels ardents, passionnés, persuasifs, en faveur de la paix et de l'entente entre les peuples. Le peuple polonais perd en lui un grand et fidèle ami. Nous nous inclinons très bas devant sa mémoire.



26. Nous présentons nos plus vives condoléances au Gouvernement de l'Union soviétique, aux peuples soviétiques ainsi qu'à la délégation de l'Union soviétique à la présente session de l'Assemblée générale. Nous exprimons notre profonde sympathie à la veuve et à la fille du défunt.

27. La mort implacable a emporté Andreï Vychinsky. Mais la cause qu'il a défendue, pour laquelle il a lutté, pour laquelle il est mort, lui survit. La cause de la paix internationale subsiste. Les peuples continueront de lutter pour cette cause à laquelle Andreï Vychinsky a consacré toute sa vie. Pour cette cause, le peuple polonais et la délégation de la Pologne continueront de lutter malgré toutes les difficultés, comme Andreï Vychinsky nous l'a enseigné. Cette noble cause vaincra.

28. M. AL-JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je désire exprimer la tristesse et les regrets profonds qu'éprouve la délégation de l'Irak devant la disparition soudaine de notre éminent et distingué collègue, M. Vychinsky, chef de la délégation de l'Union soviétique. Nous connaissions M. Vychinsky depuis ses débuts à l'Organisation des Nations Unies. Nous avons trouvé en lui un collègue d'un savoir vaste et pénétrant, d'un talent exceptionnel, doué d'une immense vitalité et d'une énergie dynamique, possédant un excellent sens de l'humour et une cordialité authentique. C'était un charmant collègue. Aucune divergence de vues ne le faisait se départir de ses manières aimables et amicales. Au cours des débats, il était la vivacité même, aussi bien que beau joueur et très spirituel. Il avait un sens aigu de la discipline parlementaire. Les Nations Unies ont perdu en M. Vychinsky une de leurs personnalités les plus éminentes. Nous le regretterons toujours, nous nous souviendrons toujours de lui.

29. Au nom de la délégation de l'Irak, je désire adresser nos sincères condoléances aux membres de la délégation de l'Union soviétique, en les priant de transmettre l'expression de notre sympathie à Mme et à Mlle Vychinsky, et au Gouvernement de l'Union soviétique.

30. Puisse l'esprit de conciliation que M. Vychinsky a montré au cours de la présente session régner maintenant à jamais, afin que le monde se souvienne de notre grand collègue comme de l'initiateur d'une ère de conciliation dans l'histoire des Nations Unies.

31. M. TRUJILLO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Du haut de cette même tribune qu'occupait, il y a quelques jours encore, Andreï Vychinsky, pour défendre avec chaleur et véhémence la cause de son gouvernement et les idées auxquelles il avait consacré toute son existence, j'ai le grand honneur d'exprimer, au nom des vingt pays d'Amérique latine qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'émotion et les regrets que nous cause la disparition de ce grand citoyen du monde.

32. De l'homme politique, du juriste, du diplomate ou de l'orateur, on ne sait lequel préférer de ces quatre aspects de cette grande intelligence.

33. Dans l'action politique, il a dès sa jeunesse mis toute sa vie au service de la révolution et, après son triomphe, il a consacré sa grande intelligence à l'étude du droit. C'est dans ce domaine qu'il devait se faire connaître du monde comme professeur et comme auteur et, plus tard, en assumant les fonctions difficiles et terribles de procureur.

34. Comme professeur, il a transformé la norme du droit; comme auteur, il a fait connaître les effets de la

révolution sur la conception du droit; et comme procureur, on se souviendra de sa parole véhémence qui tentait, selon ses convictions, d'asseoir sur des bases plus solides le gouvernement de son pays.

35. Comme diplomate, nous l'avons tous connu. Ministre des affaires étrangères éminent, il a présidé aux affaires extérieures de sa patrie; représentant de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies, il a su en défendre la cause à chaque instant, avec une vivacité que nous connaissons tous.

36. Comme orateur, enfin, il n'avait pas son pareil. On peut bien dire que cette haute tribune des Nations Unies vient de subir une perte cruelle, car la mort a emporté le premier polémiste, le meilleur orateur de l'Organisation des Nations Unies.

37. Si éloignés que nous fussions de M. Vychinsky vivant, sa mort vient de combler le vide qui nous séparait, car la mort fait disparaître tous les antagonismes, la mort pardonne tout et nous place sur un plan supérieur où tous les cœurs s'élèvent; au nom de la délégation de l'Equateur et des dix-neuf pays que j'ai l'honneur de représenter, j'adresse donc à la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au Gouvernement soviétique et à la famille de M. Vychinsky, l'expression de notre profonde sympathie et de nos condoléances.

38. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): De façon soudaine et cruelle, la mort vient de frapper l'un des représentants à l'Organisation des Nations Unies les plus distingués et les plus célèbres, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Andreï Vychinsky.

39. Pendant le temps que j'ai passé à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier au cours de cette année où j'ai représenté la Nouvelle-Zélande au Conseil de sécurité, j'avais appris à le connaître. Dans nos enceintes où les talents oratoires ne manquent pas, M. Vychinsky a peut-être été l'orateur le plus remarquable. Dans la défense comme dans l'attaque, qu'il ait lu un texte préparé ou ait improvisé, il présentait les faits et exposait les arguments avec un esprit aussi fin qu'une lame et une habileté verbale hors de pair. Il a été le champion le plus éloquent de la cause du communisme soviétique et ses discours n'ont été que plus remarquables par la solide connaissance qu'ils dénotaient de la littérature, de la philosophie, des institutions juridiques et de la culture occidentales. Dans les relations sociales, il était charmant, plein d'esprit et d'urbanité. En dépit des saillies qu'il dirigeait de temps à autre contre la conception purement intellectuelle de la politique internationale, il était à tous les égards un homme d'une grande culture. Pour la délégation de l'Union soviétique, la disparition de son chef est sans aucun doute une perte très cruelle. Au Gouvernement et à la délégation de l'Union soviétique, à la veuve et à la fille de M. Vychinsky, ma délégation désire exprimer sa profonde sympathie.

40. M. BORBERG (Danemark) (*traduit de l'anglais*): La triste nouvelle que le Président de l'Assemblée nous a annoncée ce matin a été pour nous tous, j'en suis persuadé, un coup douloureux. Dans l'image des Nations Unies, qui surgissait à notre esprit, le visage et la personnalité d'Andreï Vychinsky se détachaient clairement. La grande majorité d'entre nous voyaient peut-être en lui surtout un adversaire, eu égard aux divergences d'opinions sur la situation mon-

diale qui nous séparaient de lui, mais ses grands talents étaient, je crois, unanimement reconnus, et les orateurs qui m'ont précédé leur ont rendu l'hommage qui convient. Un grand arbre vient d'être abattu dans la forêt et elle en paraît appauvrie.

41. Au nom des délégations de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et du Danemark, je désire exprimer à la délégation de l'Union soviétique et, par son entremise, au Gouvernement de l'Union soviétique, ainsi qu'à la veuve et à la fille de M. Vychinsky, notre profonde sympathie pour la perte qu'ils ont subie.

42. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): La délégation d'Israël partage la douleur qui s'est abattue aujourd'hui sur la communauté internationale avec la disparition soudaine de M. Vychinsky, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique et chef de la délégation de l'Union soviétique à l'Organisation des Nations Unies.

43. Les peuples de l'Union soviétique ont perdu un porte-parole fervent et éloquent qui, pendant de nombreuses années, a exprimé sur la scène internationale leurs principes, leurs convictions et leurs aspirations. Ce sont eux que ce deuil frappe le plus cruellement, mais il déborde les frontières du vaste territoire des compatriotes de M. Vychinsky. Les Nations Unies ont perdu un représentant brillant, au talent multiforme, dont les moyens allaient d'une sincère et véhémence éloquence à l'humour charmant et familier.

44. L'Union soviétique est sortie des terribles épreuves de la seconde guerre mondiale pour se trouver l'un des foyers de l'influence et de la puissance internationales. Il était naturel que la voix de son représentant soit écoutée avec une attention soutenue, mais quelle voix prestigieuse a été la sienne: celle d'un homme disert, lucide et savant, profondément attaché aux principes et aux méthodes des Nations Unies. Ces derniers mois, cette voix s'était faite plus tranquille et ses nouvelles modulations apportaient l'espoir d'une ère de coopération entre les peuples. La mort de M. Vychinsky laisse l'Organisation des Nations Unies moins riche d'intellectualité et moins marquante dans l'esprit du public, car elle a perdu un homme qui était devenu parmi nous presque une institution et une légende.

45. A la veuve et à la famille désolées de M. Vychinsky, à sa délégation, à son gouvernement et à la multitude de ses compatriotes dont il était la voix, Israël présente ses condoléances sincères.

46. M. MIR KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je désire exprimer la profonde tristesse que ressent la délégation du Pakistan devant la mort soudaine de M. Andreï Vychinsky. Nous présentons à sa famille endeuillée, au Gouvernement et à la délégation de l'Union soviétique, ainsi qu'aux compatriotes de M. Vychinsky, l'expression de notre très sincère sympathie pour leur perte et leur affliction.

47. M. Vychinsky fut le grand et ardent porte-parole de sa délégation. C'était un homme aux dons remarquables, à la mémoire infailible et à l'esprit le plus vif. Il avait une conversation pleine de charme et était constamment aimable et accueillant. Sa mort prive l'Organisation des Nations Unies d'une de ses personnalités les plus marquantes et d'un homme qui avait été associé à ses travaux depuis le début.

48. De nouveau, la délégation du Pakistan exprime ses condoléances sincères à la délégation de l'Union soviétique et elle la prie de transmettre l'expression de sa

sympathie à la famille de M. Vychinsky, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de l'Union soviétique.

49. M. SERRANO (Philippines) (*traduit de l'anglais*): La mort, qui n'épargne personne, a frappé l'éminent représentant de l'Union soviétique à l'Organisation des Nations Unies, M. Andreï Vychinsky. Elle l'a frappé de façon soudaine et inattendue, au milieu d'un débat historique. Nous avons atteint un point qui marquera peut-être la fin d'une période de cruelle angoisse pour l'humanité. Aux prises avec l'épouvante provoquée par des inventions terrifiantes de l'homme, nous cherchions comment mettre l'énergie atomique ou nucléaire au service de la paix, et voilà qu'au milieu de cette grande tâche, la mort s'est saisie de l'un de nous, l'un des meilleurs d'entre nous, dont l'aide aurait été des plus précieuses pour préparer la voie à un accord général.

50. Nul ne contestera que c'est une grande personnalité qui disparaît. Nul ne niera que, dans les annales des Nations Unies, le nom d'Andreï Vychinsky brillera d'un éclat qui sera difficilement égalé par le nom d'aucun de nos contemporains. Nous avons rompu des lances ensemble au sein de l'Assemblée. Beaucoup d'entre nous étaient en désaccord avec lui sur des questions capitales, mais nul ne lui refusera son admiration, et chacun de nous, j'en suis sûr, lui rendra hommage en gardant le souvenir de son esprit, de sa vive intelligence et de son sens infini de l'humour. Soixante nations, parmi lesquelles est son pays, s'inclinent à cette heure en songeant à l'homme qui a discuté avec nous, échangé des invectives et commis des fautes avec nous, mais qui, je puis le dire, a travaillé et espéré avec nous.

51. Nous savons tous qu'il laisse derrière lui un vide qu'il sera difficile de combler. Que Dieu, dans sa miséricorde infinie, le voie tel que nous le voyons maintenant: un homme imparfait comme le sont tous les hommes, mais qui fit tout ce qu'il put pour le pays qu'il représentait ici, un homme que nous respectons et aimons tous.

52. M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je viens, au nom des délégations des Pays-Bas, du Luxembourg et de la Belgique, m'associer à l'hommage rendu à la mémoire de l'un de nos plus éminents collègues et aux regrets que nous cause sa soudaine disparition. Il possédait une si grande vitalité et il était d'une telle activité que nous avons peine à croire que sa voix se soit éteinte pour toujours. Certes, beaucoup d'entre nous avaient, sur des questions fondamentales, des opinions différentes des siennes; mais tous, nous admirions la promptitude, la pénétration et les ressources de son esprit, ainsi que la vigueur de sa parole. Peu d'hommes ont pu mettre autant de talent au service de leur pays. Tous, nous retiendrons qu'il a consacré ses dernières années à notre organisation et qu'il est mort à la tâche.

53. Notre pensée émue va à sa veuve et à sa fille si durement éprouvées. Nous adressons nos vives condoléances à nos collègues de la délégation de l'Union soviétique ainsi qu'au Gouvernement de l'Union soviétique.

54. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Thaïlande a été très peinée d'apprendre la mort soudaine de M. Vychinsky. Il avait toujours fait preuve de bienveillance et de courtoisie envers ma délégation et, tout récemment, me faisait remarquer que, malgré les différences existant entre leurs systèmes sociaux, nos deux pays pouvaient s'entendre et, en fait, s'entendaient.



55. Sa mort est pour nous une perte d'autant plus grande qu'elle survient au moment où nous voyons apparaître, à l'Organisation des Nations Unies, des indices qui permettent d'espérer que l'on trouvera une base d'entente favorable à une coexistence pacifique. Au nom de ma délégation et en mon nom propre, je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour adresser à la veuve et à la fille de M. Vychinsky, ainsi qu'à la délégation et au Gouvernement de l'Union soviétique, l'expression de notre vive sympathie et nos sincères condoléances.

56. M. SARPÉR (Turquie) (*traduit de l'anglais*): C'est avec un profond regret que ma délégation a appris la mort soudaine de M. Andreï Yanouarévitch Vychinsky, chef de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Au nom de mes collègues de la délégation turque et en mon nom personnel, j'adresse nos condoléances et l'expression de notre très sincère sympathie à la délégation de l'Union soviétique pour la grande perte qu'elle subit.

57. Le fait que nous ayons été en désaccord avec M. Vychinsky sur de nombreux sujets, au sein des commissions et de l'Assemblée générale, ne peut m'empêcher et ne m'empêche pas de rendre pleinement hommage à sa mémoire. Andreï Vychinsky était en vérité un homme doué de qualités exceptionnelles. Pour n'en mentionner que quelques-unes, je dirai qu'il possédait une très grande intelligence et une profonde culture; nous étions unanimes à reconnaître en lui un orateur de premier ordre; il pouvait être d'une ironie tranchante, mais il savait toujours ajouter une note humaine et généreuse à la satire et à l'ironie; au cours des discussions les plus passionnées, il apportait toujours un trait de son humour inépuisable, et surtout c'était un gentleman.

58. Je présente à la délégation de l'Union soviétique, à Mme Vychinsky et à sa fille, les condoléances de la délégation turque et l'expression de ma propre sympathie.

59. Mme SEKANINOVA-ČAKRTOVA (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): C'est avec une profonde douleur, la douleur que nous éprouvons devant les deuils qui nous frappent personnellement tout en frappant nos peuples, que la délégation tchécoslovaque a appris la nouvelle soudaine de la mort inattendue d'Andreï Yanouarévitch Vychinsky, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, représentant permanent de l'Union soviétique à l'Organisation des Nations Unies et chef de sa délégation à la présente session de l'Assemblée générale.

60. La délégation tchécoslovaque partage pleinement la douleur causée par le décès d'Andreï Vychinsky; au nom du peuple et du Gouvernement tchécoslovaques, elle adresse à la délégation de l'Union soviétique, ainsi qu'à Mme Vychinsky et sa fille, l'expression de sa chaude et fraternelle sympathie.

61. Andreï Vychinsky nous a quittés alors qu'il travaillait inlassablement, pour provoquer une détente des relations internationales et pour maintenir et renforcer la paix du monde. Nous avons perdu l'un de ceux qui ont le plus lutté pour l'établissement de relations pacifiques entre tous les peuples et pour le bonheur de l'humanité tout entière. Il nous a quittés à l'heure où l'on commençait à recueillir des résultats importants dans la lutte pour la noble cause à laquelle il avait travaillé sans se lasser et consacré la plus grande partie de sa vie. Le nom d'Andreï Vychinsky restera à jamais

associé à celui des Nations Unies, dans l'histoire desquelles il a joué un rôle éminent. Dès la première session de l'Assemblée générale, il avait apporté une contribution significative à la solution des problèmes d'importance capitale confiés à notre organisation.

62. Les dernières années de sa vie si riche ont été entièrement consacrées aux travaux des Nations Unies. Tous ceux qui ont vu Andreï Vychinsky au travail, tous ceux qui ont pu admirer son esprit d'initiative, ses efforts inlassables, sa vivacité d'esprit et l'ardeur avec laquelle, au cours de ces dernières semaines, il cherchait à assurer le succès des travaux des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, se souviendront — et certains d'entre nous pour en avoir été les témoins — du rôle si important qu'il a joué dans les travaux consacrés à ces questions fondamentales, dès le moment où, en 1946, il a représenté l'Union soviétique à la première session de l'Assemblée générale. Aux sessions de l'Assemblée générale, aux réunions du Conseil de sécurité, de la Commission du désarmement et d'autres organes des Nations Unies, nous avons eu de nombreuses occasions d'admirer en Andreï Vychinsky un ardent défenseur de la Charte, dont il voulait que les dispositions fussent respectées et appliquées, et un champion infatigable de la cause de la paix et de la coopération amicale entre les peuples.

63. Les termes clairs et lucides dans lesquels Andreï Vychinsky, éminente autorité en matière de droit international, a exposé les nobles principes de la politique de paix suivie par l'Union soviétique lui ont valu l'affection et l'admiration, non seulement de mon peuple, mais de tous ceux qui désirent sincèrement la paix et luttent pour elle. Toute la vie d'Andreï Vychinsky a été marquée par le combat qu'il a vaillamment mené pour assurer la justice, un ordre social meilleur et une paix durable entre les nations, combat qui a été couronné d'un succès et de résultats remarquables.

64. Je voudrais décrire tous les aspects fructueux de sa vie, mais ce n'est pas facile sous l'emprise de l'émotion. Nous avons perdu un grand maître, aussi bien qu'un ami bienveillant et précieux. L'œuvre d'Andreï Vychinsky, la mise en œuvre des grands principes de la politique étrangère soviétique, sera poursuivie. Elle sera continuée ici par ses proches collaborateurs, par ceux qui ont travaillé avec lui. Andreï Vychinsky sera présent parmi nous dans nos délibérations et nous le sentirons à nos côtés, à l'Organisation des Nations Unies, chaque fois que nous ferons un pas en faveur de la paix.

65. M. DU PLESSIS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation désire s'associer à l'hommage que le Président a rendu, de façon si éloquent, à la mémoire de notre défunt collègue, le distingué représentant de l'Union soviétique, M. Andreï Vychinsky.

66. Dans les annales des Nations Unies, il laissera sans aucun doute le souvenir d'un homme qui a vaillamment défendu la cause de son pays et qui, avec un esprit pénétrant et caustique, tempéré par un subtil sens de l'humour, a si souvent joué un rôle important dans les débats de notre organisation. Pour notre part, nous pensons avec tristesse que nous n'entendrons plus la voix écoutée avec tant de respect et d'attention, à la fin de la séance de vendredi dernier, au cours de la discussion sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui se poursuit encore à la Première Commission.

67. La mort d'Andreï Vychinsky est, pour sa famille, pour son pays et pour sa délégation une perte cruelle. Au nom de ma délégation, je présente nos sincères condoléances à Mme Vychinsky et aux membres de la délégation de l'Union soviétique en cette douloureuse épreuve.

68. M. BARRINGTON (Birmanie) (*traduit de l'anglais*): La délégation birmane désire s'associer aux hommages qui ont été rendus cet après-midi à la mémoire de feu M. Vychinsky, chef de la délégation de l'Union soviétique.

69. J'avais l'honneur de connaître M. Vychinsky depuis cinq ans. Je n'ai pas l'intention de parler ici de l'homme d'Etat qu'il était et qui s'est fait une place dans l'histoire. En ce moment, je préfère penser à l'homme qu'était M. Vychinsky. Quiconque le connaissait personnellement, ne pouvait qu'être frappé de sa constante courtoisie, de son grand charme personnel, de ses ressources inépuisables d'esprit et de bonne humeur, de son attachement à sa famille.

70. Sa mort est pour nous un deuil et nous adressons au Gouvernement et à la délégation de l'Union soviétique, ainsi qu'à la famille cruellement frappée de M. Vychinsky, nos plus sincères condoléances. M. Vychinsky est mort, mais son souvenir demeurera profondément gravé dans les annales des Nations Unies.

71. M. KISSELYOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*traduit du russe*): C'est avec un sentiment de profonde affliction que nous avons appris aujourd'hui la triste nouvelle de la mort d'Andreï Yanouarévitch Vychinsky, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, représentant permanent de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies et chef de la délégation soviétique à la neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

72. Nous présentons nos plus vives condoléances au Gouvernement de l'Union soviétique, au peuple soviétique, à la délégation de l'Union soviétique ainsi qu'à la famille du défunt, en ce jour de deuil cruel. La mort d'Andreï Yanouarévitch Vychinsky est une perte énorme et irréparable pour tous les peuples soviétiques, et donc aussi pour le peuple biélorusse. Nous venons de perdre un grand homme d'Etat, un politicien et un homme public hors de pair, un des plus éminents représentants de la science soviétique, un diplomate soviétique de premier plan.

73. Andreï Yanouarévitch Vychinsky a mis toute sa vie débordante d'activités au service du peuple soviétique; il l'a consacrée à la défense de la paix et de la sécurité de l'humanité tout entière; il a su gagner ainsi l'affection et le respect, non seulement des peuples de l'Union soviétique, mais de tous ceux qui ont à cœur le sort des humbles du monde entier. Chacun sait gré à Andreï Yanouarévitch Vychinsky des efforts exceptionnels et fructueux qu'il a déployés pour affermir la collaboration internationale et pour réaliser les nobles principes de l'Organisation des Nations Unies. Andreï Yanouarévitch Vychinsky a fait beaucoup pour la mise en pratique de la politique immuablement pacifique du Gouvernement soviétique, qui vise à la collaboration entre tous les peuples.

74. En la personne d'Andreï Yanouarévitch Vychinsky, nous perdons un homme d'une énergie inlassable, d'un immense talent, d'une culture vaste et profonde, un ami sensible, un camarade et un guide très sûr. Nous

conserverons toujours dans nos cœurs le souvenir lumineux d'Andreï Yanouarévitch Vychinsky.

75. M. JOHNSON (Canada) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Canada s'associe à celles qui ont adressé à la délégation de l'Union soviétique, ainsi qu'à Mme Vychinsky et à sa fille, leurs sincères condoléances à l'occasion de la mort soudaine d'Andreï Vychinsky, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique et représentant permanent de ce pays à l'Organisation des Nations Unies. La disparition soudaine de M. Vychinsky a été un coup douloureux pour nous tous. Au cours de ces dernières semaines, alors que la question du désarmement était en discussion, les membres de la délégation canadienne avaient eu l'occasion de voir M. Vychinsky non seulement lors des séances publiques, mais encore, à plusieurs reprises, dans le privé. Il nous avait alors semblé que M. Vychinsky était en excellente santé et avait bon moral.

76. Je regrette que M. Martin, chef adjoint de notre délégation et notre porte-parole sur la question du désarmement, ne puisse se trouver aujourd'hui parmi nous pour se faire l'interprète de la délégation canadienne.

77. La mort de M. Vychinsky prive l'Union soviétique d'un fonctionnaire dévoué qui savait exposer, avec beaucoup d'éloquence, devant les Nations Unies et devant le monde, le point de vue de son pays sur les nombreux problèmes importants que nous avons été appelés à discuter. Les Nations Unies, de leur côté, ont perdu l'un des représentants les mieux connus et les plus capables, un homme qui, lorsqu'il prenait la parole, savait ajouter un accent dramatique et parfois une pointe d'humour à nos discussions.

78. M. LOUTFI (Egypte): C'est avec une profonde émotion que ma délégation a appris le décès de M. Vychinsky, l'éminent représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Cette mort nous frappe au moment le plus inattendu. Il y a quelques jours encore, la voix de notre collègue, éloquent et persuasive, retentissait à la Première Commission où il apportait sa contribution efficace dans la discussion des problèmes intéressant la paix et la sécurité internationales.

79. La perte cruelle qui frappe aujourd'hui le Gouvernement et la délégation de l'Union soviétique sera unanimement ressentie, et en particulier par ceux qui, en collaborant avec M. Vychinsky, ont eu le privilège d'apprécier sa vive intelligence, son extraordinaire vitalité, son charme et la sûreté de son jugement, servis par un talent oratoire qui lui a assuré un grand prestige et une haute autorité dans notre organisation où il était admiré et respecté.

80. Au nom du Gouvernement égyptien et de la délégation égyptienne, je désire présenter mes condoléances les plus émues à tous les membres de la famille du grand disparu ainsi qu'au Gouvernement et à la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

81. M. BRILEJ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): La délégation yougoslave tient à se joindre aux autres délégations pour exprimer au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et à la délégation de l'Union soviétique ses sincères condoléances à l'occasion de la mort soudaine de M. Vychinsky, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères et chef de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la neuvième session de l'Assemblée générale.



82. M. Vychinsky a pris part à l'activité de l'Organisation des Nations Unies dès les premiers jours de son existence et, au cours des années, il était devenu l'une des personnalités les plus familières de nos assemblées. Pendant les dernières années de sa vie, il s'est consacré entièrement à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies.

83. M. Vychinsky était un homme d'une haute compétence et d'une grande érudition; il possédait une expérience profonde de la vie. Il fut un vaillant défenseur de la cause pour laquelle il a vécu, éloquent dans la controverse et la discussion où il était servi par une connaissance approfondie de l'histoire, de la littérature et du droit et par un sens de l'humour bien connu. On peut dire que M. Vychinsky a littéralement épuisé ses forces jusqu'à la fin, au profit de notre organisation, dans un effort pour favoriser une meilleure compréhension entre les nations sur les problèmes d'importance vitale dont la solution préoccupe si vivement l'humanité. La délégation yougoslave saisit cette occasion pour exprimer également aux membres de la famille de M. Vychinsky ses plus sincères condoléances.

84. M. JABBAR (Arabie saoudite) (*traduit de l'anglais*): C'est un grand homme qui vient de disparaître et de nous quitter pour toujours. Pendant sa vie, il nous est arrivé parfois de ne pas partager ses vues; dans certains cas au contraire, nous les avons appuyées. Il a travaillé à nos côtés depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Il est mort au service des idéaux de l'Organisation et au service de son pays. Quels que puissent être, à nos yeux, l'idéal ou le but ultime, quelles que soient les méthodes que nous croyons devoir utiliser pour l'atteindre, nous reconnaissons tous que la lutte pour cet idéal et la foi qu'on lui voue sont les voies qui mènent droit à la grandeur et à la réussite. C'est donc avec respect que nous rendons hommage à la mémoire d'un grand homme d'Etat et d'un orateur éloquent, d'un maître de la discussion qui, même dans les périodes de crise, n'a jamais perdu son sens de l'humour.

85. Les Nations Unies sentiront toujours qu'avec Andreï Vychinsky, ce n'est pas seulement un représentant de l'URSS qu'elles ont perdu, mais également un diplomate d'une envergure exceptionnelle. La délégation de l'Arabie saoudite s'associe aux autres délégations pour exprimer au Gouvernement de l'Union soviétique et à la famille du défunt sa plus profonde sympathie et ses condoléances sincères pour la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver du fait de la mort soudaine et tragique de M. Andreï Vychinsky. La mort des grands hommes n'est pas le terme de la vie, mais plutôt le commencement de l'éternité.

86. M. HANIFAH (Indonésie) (*traduit de l'anglais*): La nouvelle de la mort subite de notre éminent collègue, M. Vychinsky, a été reçue avec une profonde émotion par la délégation indonésienne. Les Nations Unies viennent de perdre une éminente personnalité. Sans doute, les thèses que M. Vychinsky a défendues avec tant d'éloquence et de clarté n'ont pas toujours rencontré l'approbation de chacun, mais je suis sûr que nul ne contestera les brillantes qualités et les dons d'éloquence dont il a fait preuve comme représentant de son pays et même comme interprète de l'opinion d'une grande partie du monde. C'est toujours avec intérêt que nous avons écouté les discours de M. Vychinsky. Nous avons tous su apprécier son esprit et son érudition, qui attiraient toujours vers l'Organisation des Nations

Unies un public nombreux. A cette auguste tribune, où toutes les vues peuvent s'exprimer, on déplorera certainement que la voix de M. Vychinsky ne puisse plus se faire entendre.

87. Mais ce n'est pas seulement sur le plan politique que la mort de M. Vychinsky a laissé un vide. Tous ceux qui ont eu le privilège de bien connaître M. Vychinsky personnellement seront certainement attristés aussi par la perte d'un ami chaleureux et profondément humain.

88. Au nom de la délégation de l'Indonésie, je tiens à exprimer à la délégation et au Gouvernement de l'URSS nos plus sincères et nos plus vives condoléances. Nous voulons exprimer aussi notre sympathie à Mme Vychinsky, à la fille de M. Vychinsky et également à tout le peuple soviétique, qui perd un grand représentant, d'une si haute compétence, en même temps qu'un éminent fonctionnaire, un grand homme d'Etat et un philosophe.

89. M. PALAMARTCHOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine est profondément affligée par le décès soudain et prématuré d'Andreï Yanouarévitch Vychinsky, éminent homme d'Etat soviétique, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique et chef de la délégation soviétique à la neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. La mort implacable a frappé à son poste de combat un militant dont l'activité débordante et inlassable fut un modèle de dévouement au service de sa patrie et de son peuple.

90. Andreï Yanouarévitch Vychinsky était un homme d'Etat et un diplomate de premier plan, dont le nom est connu de tous et qui est profondément respecté non seulement de l'Union soviétique, mais aussi dans les autres pays. Il avait consacré toute sa vie, jusqu'au dernier souffle, à la lutte pour le progrès de l'humanité, pour le développement et l'affermissement de la collaboration internationale, pour la paix dans le monde entier. En la personne d'Andreï Yanouarévitch Vychinsky, le peuple soviétique perd le brillant tribun qui a su défendre avec tant de dignité et de talent, au sein de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres conférences internationales, la politique pacifique de l'Etat soviétique.

91. A l'occasion de la mort prématurée de notre cher Andreï Yanouarévitch, la délégation de l'Ukraine présente ses condoléances à tout le peuple soviétique, au Gouvernement de l'Union soviétique, ainsi qu'à la délégation de l'Union soviétique, dont elle partage la profonde affliction. Au nom du peuple ukrainien, nous nous inclinons très bas devant la mémoire de notre bien-aimé Andreï Yanouarévitch Vychinsky.

92. M. COOPER (Liberia) (*traduit de l'anglais*): C'est avec une grande émotion et une profonde tristesse que ma délégation prend la parole pour rendre hommage à la mémoire de M. Andreï Yanouarévitch Vychinsky et exprimer ses plus sincères condoléances à l'occasion de sa mort; M. Vychinsky n'était pas seulement un grand homme d'Etat et un grand diplomate russe, mais encore un homme courtois, affable et bienveillant qui a su, par ses qualités personnelles, gagner la sympathie de tous ceux qui l'ont connu personnellement.

93. Ma délégation tient à s'associer aux paroles chaleureuses qui ont déjà été prononcées au sujet de la carrière et de l'œuvre de M. Vychinsky. Elle tient égale-

ment à exprimer à la délégation, au Gouvernement et au peuple soviétique, ainsi qu'à Mme Vychinsky et aux autres membres de la famille du défunt, sa plus vive sympathie en cette circonstance tragique.

94. M. LUDIN (Afganistan) (*traduit de l'anglais*): C'est avec une profonde émotion et une grande tristesse que je tiens, au nom de la délégation de l'Afghanistan et en mon nom propre, à exprimer à la délégation et au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, notre plus vive sympathie et nos plus sincères condoléances à l'occasion du décès de notre ami et collègue, M. Vychinsky, chef de la délégation soviétique.

95. La mort subite de M. Vychinsky nous a tous douloureusement surpris; elle est une grande perte pour la délégation et le Gouvernement de l'Union soviétique. M. Vychinsky, qui était l'un des pionniers des Nations Unies, était aussi, depuis longtemps, un fidèle serviteur de son pays. Il a toujours défendu brillamment les causes auxquelles il s'est consacré pendant sa longue vie si active. Ses talents et ses compétences remarquables en tant que juriste et homme d'Etat ont été reconnus par tous ceux qui ont participé à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies.

96. M. Vychinsky a cessé de vivre; toutefois il restera longtemps présent dans la mémoire des hommes en tant qu'avocat et dialecticien compétent, en tant que champion des causes défendues par son gouvernement. La délégation de l'Afghanistan s'associe aux autres délégations représentées à cette assemblée pour rendre un hommage mérité à la mémoire de M. Vychinsky et exprimer sa plus vive sympathie à Mme Vychinsky, à Mlle Vychinsky et à la délégation de l'Union soviétique, à l'occasion de cette perte cruelle.

97. M. TAKIEDDINE (Liban): Au nom de la délégation du Liban, je voudrais me joindre à ceux qui ont apporté à cette tribune leur hommage au grand disparu que fut M. Vychinsky. Je voudrais aussi exprimer l'immense douleur ressentie par M. Charles Malik, qui vient d'apprendre à Washington, il y a quelques instants, la triste nouvelle et qui se trouve dans l'impossibilité matérielle de venir apporter personnellement son tribut à l'hommage rendu à M. Vychinsky.

98. En cet instant de grande émotion, chacun voudrait avoir l'éloquence de M. Vychinsky pour parler de lui en termes capables de décrire le grand homme, le grand diplomate, le grand érudit et le grand orateur qu'il était. La coopération d'Andréi Vychinsky aux travaux des Nations Unies a été, depuis huit ans, si large, qu'on ressentira toujours le grand vide qu'il laisse derrière lui. Par ses grandes qualités, sa vaste érudition, la sympathie qui rayonnait de sa personnalité, par sa vigoureuse éloquence qui attirait la foule, la figure de M. Vychinsky était devenue si familière aux Nations Unies que l'on peut difficilement séparer l'homme de l'Organisation. Il aura été l'un des rares hommes d'Etat sur lesquels les feux de la rampe se soient concentrés pendant neuf années consécutives avec autant de force et autant d'insistance. Il aura été l'un des hommes les plus grands que notre organisation aura jamais connus.

99. La délégation du Liban tient à adresser à Mme Vychinsky, à sa fille, à la délégation soviétique, au Gouvernement et au peuple de l'URSS ses condoléances les plus émues et l'expression de sa vive sympathie pour la lourde perte qu'ils viennent de subir.

100. M. ABOU-TALEB (Yémen) (*traduit de l'anglais*): Au nom de la délégation du Yémen, je tiens à exprimer à la délégation soviétique, à Mme Vychinsky, à Mlle Vychinsky et au Gouvernement de l'Union soviétique notre très vive sympathie et nos sincères condoléances pour la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M. Vychinsky.

101. Que Dieu, dans sa miséricorde, donne à son âme le repos éternel!

102. M. DERESSA (Ethiopie) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à rendre hommage à la mémoire de notre éminent collègue, qui fut un grand érudit et un grand orateur. La mort du distingué représentant et chef de la délégation de l'Union soviétique est une grande perte pour le peuple soviétique et pour la délégation soviétique à l'Assemblée.

103. Il a été arraché à son travail parmi nous à un moment où ses qualités personnelles remarquables et la faculté admirable qu'il avait de maîtriser les affaires mondiales lui permettaient d'apporter à nos délibérations une contribution qui promettait d'être des plus utiles pour l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies.

104. En cette heure douloureuse, ma délégation tient à exprimer sa sympathie à Mme Vychinsky ainsi qu'à la délégation et au Gouvernement de l'Union soviétique.

105. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique a demandé à répondre à l'hommage éloquent rendu à la mémoire du chef de la délégation soviétique. Je donne donc la parole à M. Sobolev. Après sa déclaration, je demanderai aux membres de l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.

106. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il m'est difficile de trouver des mots pour exprimer la profonde affliction que nous ressentons en ce moment douloureux, nous qui étions les plus proches collaborateurs d'Andréi Yanouarévitch Vychinsky.

107. Je ne suis monté à cette tribune que pour exprimer, au nom de la délégation soviétique et au nom de la famille du défunt, notre profonde reconnaissance à toutes les délégations qui nous ont marqué leur sympathie à l'occasion de la lourde perte que vient d'éprouver l'Union soviétique du fait de la mort soudaine d'Andréi Yanouarévitch Vychinsky, de ce combattant fougueux et inébranlable qui n'a cessé de lutter pour la paix et pour la collaboration internationale.

*Les représentants, debout, observent une minute de silence.*

108. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que ce serait répondre au désir de notre éminent collègue que de ne pas déroger à la règle qu'un triste précédent a consacrée; je propose donc, avec le consentement de l'Assemblée, que nous poursuivions l'examen de la question dont la discussion a été interrompue ce matin par un événement si funeste.

109. Nous reviendrons à l'examen de l'ordre du jour. Comme vous vous en souviendrez, nous en étions au point intitulé: "Cessation de la communication des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte".

110. Je suspends la séance pour quelques minutes, afin de permettre aux membres qui doivent assister à des séances de commissions de s'y rendre.

*La séance, suspendue à 16 h. 35, est reprise à 16 h. 40.*



## POINTS 32 ET 33 DE L'ORDRE DU JOUR

**Cessation de la communication des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte (fin) :**

- a) **Communication du Gouvernement danois concernant le Groenland (fin) ;**  
 b) **Autres communications (fin)**

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/2795)

**Election aux postes devenus vacants dans le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (fin)**

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/2796)

111. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Trois représentants ont pris la parole ce matin au sujet de la question faisant l'objet du point 32. Quelques autres représentants viennent d'exprimer le désir de prendre la parole et d'expliquer leur vote.

112. **M. OFTEDAL** (Norvège) (*traduit de l'anglais*) : La délégation de la Norvège, pays qui entretient depuis longtemps des relations d'amitié et de bon voisinage avec le Danemark, tient à exprimer à ce pays ses félicitations sincères pour avoir fait du Groenland une partie intégrante du Royaume de Danemark, placée sur un pied d'égalité avec les autres provinces danoises. Leur statut civil ainsi modifié et amélioré, les Groenlandais réaliseront certainement de nouveaux progrès dans la voie où ils s'étaient déjà engagés avec tant de succès. Nos meilleurs vœux les accompagnent.

113. La délégation de la Norvège se prononcera donc pour le projet de résolution I contenu dans le rapport de la Commission [A/2795]. Nous avons, toutefois, une réserve à formuler au sujet du dernier paragraphe du préambule de ce projet, qui reprend un amendement de l'Uruguay au projet de résolution original. La délégation de la Norvège votera contre ce paragraphe. En commission, nous avons déjà protesté contre la proposition de l'Uruguay qui nous semblait aller à l'encontre de notre principal objectif, de notre principale tâche, qui est de reconnaître, dans le cas du Groenland, la cessation de la communication des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte. En introduisant dans le projet de résolution original une question de principe controversée, la motion de l'Uruguay a empêché certaines délégations d'exprimer leur opinion sur la question dont nous sommes appelés à nous occuper ici. Cette motion, qui modifie la portée et le sens du projet de résolution, n'est pas une simple addition, du moins à notre sens. Elle n'est pas conforme à l'esprit du règlement intérieur et notamment de l'article 92, dont la dernière phrase est ainsi conçue :

“ Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle comporte simplement une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition.”

114. On nous a dit que ce principe et, même, des termes identiques ont été introduits l'année dernière, dans une résolution semblable, à l'aide d'une motion analogue, ce qui constituerait un précédent qui devrait nous lier même dans le cas présent. Mais un précédent n'est qu'une indication et ne pose pas d'obligation. Si une erreur a été commise, nous ne sommes pas obligés de la répéter aveuglément et indéfiniment, sous prétexte qu'elle constitue un précédent. Chaque cas doit être jugé en fonction des éléments particuliers qui le déterminent. A chacune de ses sessions, l'Assemblée agit en

application de principes fondamentaux dont elle a seule la responsabilité. Pratiquement, on peut sans difficulté reconnaître la cessation de la communication des renseignements sur le Groenland en adoptant le projet de résolution original ; quant au principe en question, à supposer qu'il ait dû être posé, il aurait pu l'être sous un autre titre. Il serait plus commode et plus sensé de procéder ainsi pour tous les intéressés et pour les Groenlandais.

115. Même si le dernier paragraphe du préambule du projet de résolution I dont nous sommes saisis est adopté, la délégation de la Norvège votera en faveur de l'ensemble du projet, tout en n'admettant pas le principe énoncé dans ce paragraphe. Nous pensons, toutefois, que cet aspect de la question est secondaire. Nous voterons en faveur de l'ensemble du projet de résolution dans l'intérêt du Groenland et du Danemark, et c'est pour cette seule raison que nous serons heureux de le faire.

116. **M. COOPER** (Libéria) (*traduit de l'anglais*) : En commission, la délégation du Libéria s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution, mais, à titre exceptionnel, elle se prononcera pour ce projet en séance plénière. A son avis, la décision prise au sujet du Groenland aurait dû être précédée d'un plébiscite, mais, après avoir entendu la déclaration de la délégation du Danemark, et en l'absence d'opinion contraire, la délégation du Libéria votera, en séance plénière, pour le projet de résolution sous sa forme actuelle.

117. **Sir Percy SPENDER** (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais expliquer la position prise par la délégation de l'Australie à l'égard des deux projets de résolution dont l'Assemblée est saisie [A/2795]. Pour ce qui est du projet de résolution I, la délégation de l'Australie peut dire dès à présent qu'elle se prononcera contre l'inclusion du sixième paragraphe du préambule par lequel l'Assemblée générale affirme, à propos du Groenland, sa compétence pour décider si un territoire non autonome a atteint ou non l'autonomie complète visée au Chapitre XI de la Charte.

118. Elle a déjà donné son avis sur ce point à plusieurs reprises, mais je dois préciser une fois de plus que, de l'avis du Gouvernement australien, seule la Puissance administrante intéressée peut prendre la décision de cesser de transmettre les renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte. Selon la délégation de l'Australie, il n'y a pas de doute que c'est la Puissance administrante, et elle seule, qui doit et, en fait, qui peut déterminer quand un territoire placé sous son administration est parvenu à l'autonomie complète et quand elle doit cesser de transmettre les renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte.

119. L'Assemblée générale n'a pas le droit d'examiner des renseignements de caractère politique sur les progrès accomplis dans les territoires non autonomes et la Puissance administrante n'est pas tenue de fournir des renseignements de cet ordre. Dans ces conditions, il va sans dire, me semble-t-il, que seule la Puissance administrante reste en mesure de décider, aux termes mêmes de la Charte, quand la population d'un territoire particulier placé sous son administration est parvenue à la maturité politique nécessaire pour pouvoir s'administrer elle-même.

120. Si l'Assemblée adopte le sixième paragraphe du préambule, la délégation de l'Australie ne pourra que s'abstenir lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution. Elle aurait bien voulu pouvoir voter en sa

faveur et regrette sincèrement que le paragraphe discutable dont je viens de faire mention y ait été incorporé. Mon vote négatif à propos du paragraphe 6 du préambule et mon abstention sur l'ensemble du projet de résolution doivent s'interpréter comme signifiant que la délégation de l'Australie n'accepte en aucune circonstance de reconnaître la compétence de l'Assemblée générale dans ce domaine; je réserve la position du Gouvernement et de la délégation de l'Australie quant à toute nouvelle discussion qui aurait lieu à l'avenir à ce sujet.

121. En revanche, mon abstention lors du vote sur le projet de résolution ne veut pas dire du tout que l'Australie doute le moins du monde que la population du Groenland ne soit parvenue à l'autonomie complète, et la délégation de l'Australie tient à lui adresser ses vœux les plus chaleureux. De même, la délégation australienne est persuadée qu'après la décision prise par le Gouvernement danois, le Danemark n'est plus tenu de fournir les renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte. Enfin, qu'il me soit permis de féliciter sincèrement le Gouvernement du Danemark qui a su, par sa politique éclairée, amener la population du Groenland jusqu'au point où il lui est maintenant possible de prendre place dans le Royaume de Danemark, sur un pied d'égalité avec les autres provinces danoises qui ont déjà atteint un si haut degré de culture et de développement.

122. Je tiens à formuler quelques observations au sujet du projet de résolution II, qui porte sur l'examen des communications relatives à la cessation des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte. La délégation de l'Australie se trouvera dans l'obligation de voter contre ce projet de résolution, qui traite de la question en termes généraux. A son avis, il s'agit encore une fois d'essayer d'étendre, par la voie d'une résolution de l'Assemblée, la portée des dispositions de la Charte. Or, la Charte est un document dont tous les termes ont été pesés et que nous devons accepter tel quel. Elle prévoit des limites bien définies et je dois ajouter que ces limites ont été spécifiées, afin précisément de la rendre acceptable au plus grand nombre possible d'Etats. On peut modifier la Charte en suivant une procédure qu'elle prescrit elle-même et nous sommes fermement convaincus que l'Assemblée générale n'a pas le droit de décider, à elle seule, d'ajouter à ses dispositions ou d'étendre leur portée. La tendance à étendre la portée de ses dispositions au moyen de résolutions de l'Assemblée générale se manifeste plus particulièrement au regard des territoires non autonomes, pour lesquels il semble que certains Etats Membres se résignent difficilement aux limites posées au Chapitre XI. Comme je l'ai dit, le projet de résolution dont nous sommes saisis est une nouvelle tentative pour étendre les dispositions de la Charte.

123. Pour nous, il n'y a pas de doute que, lorsqu'un territoire non autonome est parvenu au stade où il peut s'administrer lui-même et où les dispositions du Chapitre XI cessent de s'appliquer, la Puissance administrante — et, comme je l'ai déjà précisé, la Puissance administrante seule — est en droit de décider s'il en est bien ainsi. J'ai déjà exposé la position de la délégation de l'Australie à ce sujet à propos du Groenland.

124. Toutefois, le projet de résolution repose tout entier sur l'idée que la Puissance administrante doit rendre des comptes à l'Assemblée générale et que c'est à cette dernière de prendre une décision. Le paragraphe 1 du dispositif sous-entend que l'Assemblée doit examiner les communications en s'attachant plus particuliè-

rement à l'exercice du droit de la population à disposer d'elle-même. A ce propos, je tiens à signaler que la Charte ne se réfère pas au principe de l'égalité des droits et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes mais, comme je l'ai dit, au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

125. Au paragraphe 2 du dispositif, on propose qu'une mission des Nations Unies se rende dans le territoire. Les Etats représentés à l'Assemblée générale admettront certainement sans difficulté que la Charte ne prévoit pas de mission de visite dans les territoires non autonomes. A notre avis, l'Assemblée n'a pas le droit d'appliquer des dispositions visant les Territoires sous tutelle aux territoires non autonomes, qui relèvent du chapitre XI, lequel ne fait aucune allusion aux missions de visite. Ce n'est pas par hasard qu'on n'a pas prévu de missions de visite, mais, manifestement, afin de bien faire la distinction entre les deux types de territoires.

126. Pour les raisons de principe que je viens d'énoncer, je dois voter contre ces amendements qui visent à étendre les dispositions de la Charte.

127. Il me faut également déplorer que ce projet de résolution marque une méfiance à l'égard des Puissances administrantes relativement à la manière dont elles s'acquittent de leurs obligations. En effet, il institue un contrôle sur l'exercice de leur activité. En Australie, nous prenons très au sérieux les responsabilités qui nous incombent en la matière et, assurément, nous sommes en droit d'attendre que notre bonne foi soit reconnue. Il en est de même, nous le croyons, pour toutes les Puissances administrantes, et je regrette profondément que cette méfiance se soit manifestée au sein des Nations Unies.

128. La délégation de l'Australie réserve sa position quant à toute nouvelle discussion à laquelle l'adoption de ce projet de résolution pourrait donner lieu et aux amendements qui viendraient à être proposés pour l'appliquer.

129. M. RYCKMANS (Belgique): En ce qui concerne le projet de résolution I, relatif à la cessation de la communication des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte pour le Groenland, la délégation belge félicite sincèrement le peuple du Danemark et la population du Groenland de l'heureux aboutissement de l'effort civilisateur qui a été accompli dans ces régions arctiques, depuis de nombreux siècles, par le Danemark et par d'autres pays nordiques. Cette page d'histoire est arrivée à son heureuse conclusion et la délégation belge en félicite sincèrement le peuple qui a atteint son autonomie.

130. Nous serons, cependant, obligés de voter contre ce projet de résolution pour l'excellente raison que le sixième paragraphe du préambule se lit comme suit:

*"Tenant compte de la compétence de l'Assemblée générale pour décider si un territoire non autonome a atteint ou non l'autonomie complète visée au Chapitre XI de la Charte," ...*

C'est là une affirmation qui est contraire à la vérité et contre laquelle nous sommes obligés de voter.

131. Toutefois, afin qu'aucune confusion ne puisse être faite en ce qui concerne les intentions de la délégation belge, je demanderai au Président de soumettre à un vote séparé le deuxième paragraphe du préambule et le paragraphe 2 du dispositif. Ces deux paragraphes constituent tout ce que, à notre sens, l'Assemblée générale aurait dû faire en prenant connaissance de la communication qui lui a été faite par le Gouvernement du



Danemark. La délégation belge, en votant en faveur de ces deux paragraphes, marquera sa volonté de reconnaître pleinement le droit du Danemark de mettre fin, à lui seul, à la communication des renseignements.

132. En ce qui concerne le projet de résolution II, la délégation belge votera contre ce texte, pour les raisons qui viennent d'être exposées par le représentant de l'Australie.

133. M. BRILEJ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Au cours de la discussion que la Quatrième Commission a consacrée à la question du Groenland, la délégation yougoslave s'est associée aux délégations qui ont rendu hommage au Danemark pour les résultats que ce pays a obtenus au Groenland en sa qualité de Puissance administrante. Au cours de cette même discussion, nous avons, pourtant, présenté certaines observations sur la procédure qui a été suivie dans ce cas particulier, parce que nous estimons que les Nations Unies ont le droit et le devoir de participer activement, jusqu'à la fin, à toutes les phases de l'évolution des territoires non autonomes, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions et à la réalisation des fins du Chapitre XI de la Charte.

134. Cette thèse a trouvé son expression dans les amendements que ma délégation a proposé d'incorporer au projet de résolution qui a trait à l'étude et à l'instauration d'une nouvelle procédure applicable dans des cas analogues. Le premier de ces amendements prévoit que les Nations Unies enverront des missions dans les territoires non autonomes. Ces missions ne devront pas être envoyées après coup, mais avant ou pendant la période où la population d'un territoire donné est consultée sur son statut futur. Comme l'indique le rapport, cet amendement a été adopté par 36 voix contre 12, avec 3 abstentions. Le vote indique donc que l'Assemblée générale tient à faire respecter ses prérogatives et à souligner qu'il n'est ni désirable, ni utile de vouloir passer outre à ces prérogatives, même dans les cas les moins discutés.

135. Puisque ces amendements ont été adoptés, étant donné aussi les circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons et la situation actuelle du Groenland dont j'ai déjà fait mention et enfin puisque nous croyons que les Puissances administrantes pourront montrer plus de compréhension pour le rôle des Nations Unies — notamment dans les conditions actuelles qui requièrent le maximum de coopération et d'entente — ma délégation a décidé d'appuyer le projet de résolution relatif au Groenland.

136. En espérant que la nouvelle procédure permettra en temps opportun d'éliminer les doutes que l'on peut avoir sur la réalisation des fins de la Charte, ma délégation tient à préciser qu'il faut voir dans son vote favorable le désir de promouvoir la plus grande coopération possible et non pas une approbation donnée aux mesures unilatérales de Puissances administrantes. A cet égard, nous entendons rester entièrement libres de nous prononcer sur chaque cas d'espèce qui pourrait se présenter à l'avenir.

137. M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation votera contre le sixième paragraphe du préambule du projet de résolution I qui affirme que l'Assemblée générale est compétente pour décider si un territoire non autonome a atteint ou non l'autonomie complète. Un grand nombre de membres de la Quatrième Commission, qui ne se sont pas opposés à ce paragraphe, l'ont jugé inutile. Si

ce paragraphe n'avait pas été introduit tardivement dans le débat de la Commission sur ce sujet, le projet de résolution qui, en dehors de ce point, ne prêtait pas à discussion, aurait pu être adopté à l'unanimité ou à la quasi-unanimité. Nous regrettons cette mesure dont on aurait pu se dispenser, car elle nuit à l'unité et à l'harmonie.

138. Dans les conditions actuelles, la délégation des Etats-Unis doit exposer de nouveau le principe qui lui est cher. Les Etats-Unis voteront en faveur de l'ensemble du projet de résolution, parce qu'il exprime l'accord de l'Assemblée générale quant à la conclusion à laquelle est parvenu le Gouvernement danois, à savoir que le Groenland a cessé d'être un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Dans une telle matière, le rôle de l'Assemblée générale se trouve limité, en vertu de la Charte, à discuter, à exprimer des vues et à formuler des recommandations. En dernière analyse, c'est à la Puissance administrante seulement qu'il appartient de décider si un territoire a cessé d'être non autonome. Quelle que soit la formule employée dans le projet de résolution, l'Assemblée générale ne peut pas décider et ne décide pas du statut d'un territoire, au sens des dispositions de l'Article 73. Tout ce que peut faire l'Assemblée à cet égard, je le répète, est de discuter, d'exprimer des opinions et de formuler des recommandations. C'est dans cet esprit que ma délégation votera en faveur du projet de résolution I.

139. Pour ce qui est du projet de résolution II, la délégation des Etats-Unis a déjà réservé sa position et émettra un vote négatif.

140. M. CARPIO (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Après les explications de vote que nous avons entendues au cours de l'après-midi, je crois nécessaire d'indiquer brièvement l'attitude de la délégation des Philippines sur les questions juridiques que soulèvent les deux projets de résolution dont nous sommes saisis.

141. Des objections ont été élevées contre l'inclusion du sixième paragraphe du préambule du projet de résolution I, parce que, nous a-t-on dit, il est affirmé, dans ce paragraphe, que l'Assemblée générale est compétente pour fixer le moment où peut prendre fin la communication par les Puissances administrantes des renseignements visés à l'Article 73 de la Charte. C'est l'opinion mûrement réfléchie de ma délégation que l'Article 73 impose des obligations aux Puissances administrantes, d'une part, et aux autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'autre part. Il impose aux Puissances administrantes des obligations qui, quels que soient les systèmes juridiques en cause, créent des obligations correspondantes aux autres Etats Membres, à l'effet de s'assurer que ces obligations sont fidèlement respectées et entièrement remplies. C'est pour cette raison que nous voterons en faveur du projet de résolution I, non qu'il reflète, comme il devrait le faire, l'ensemble de la situation, mais plutôt parce que le sixième paragraphe du préambule, au moins, affirme que l'Assemblée générale a toute compétence pour fixer le moment où peut cesser la communication des renseignements visés à l'Article 73. Si nous devons admettre que l'Article 73 crée des obligations avec toutes les conséquences qu'implique l'accomplissement d'une mission sacrée, mais s'il est vrai, comme l'affirment les Puissances administrantes, qu'il appartient à elles seules de décider du moment auquel peuvent prendre fin ces obligations, je crains que les principes et les objectifs élevés de l'Article 73, qui découlent implicitement de cette mission

sacrée, se réduisent dans bien des cas à des paroles vides de sens et à l'expression de vœux platoniques. C'est pour cette raison, et parce que nous croyons que l'Article 73 crée des devoirs et des droits — à savoir notamment le droit des Nations Unies d'insister pour que les obligations énoncées dans cet article soient fidèlement observées — que nous voterons en faveur du projet de résolution I.

142. Pour la même raison, naturellement, nous voterons également en faveur du projet de résolution II, parce que nous estimons que, les Nations Unies ayant, de par leur nature, le droit de veiller à ce que les obligations qui découlent du Chapitre XI de la Charte soient fidèlement observées, il n'appartient pas aux seules Puissances administrantes de fixer le moment où la communication des renseignements visés à l'Article 73 devra cesser.

143. C'est également l'opinion mûrement réfléchie de ma délégation qu'il convient, avant que prennent fin les droits et obligations énoncés à l'Article 73, d'établir en premier lieu que le territoire non autonome a déjà atteint la forme d'autonomie à laquelle l'Article se réfère et, en deuxième lieu, qu'après avoir atteint la pleine autonomie, les populations intéressées ont choisi librement et volontairement le mode de gouvernement qui sera le leur. Je répète qu'il n'appartient pas à la seule Puissance administrante de décider de ces deux questions. Il s'agit plutôt d'une responsabilité commune aux Puissances administrantes et aux autres Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi ma délégation votera, comme je l'ai déjà dit, en faveur des projets de résolution I et II.

144. M. ARENALES (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*) : La délégation du Guatemala estime nécessaire de réaffirmer en séance plénière de l'Assemblée générale sa position de principe à l'égard du projet de résolution I relatif à la cessation de la communication des renseignements concernant le Groenland. Cette position de principe nous a déterminés à appuyer ce projet de résolution devant la Quatrième Commission et elle va nous amener à voter en sa faveur aujourd'hui. Ma délégation fonde sa position sur la liste des facteurs contenue dans la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale. Cette liste de facteurs doit être interprétée en fonction de cette résolution, non seulement pour des raisons de logique mais parce que la résolution, en approuvant la liste des facteurs, a fait des recommandations touchant la forme, les limites et la souplesse qui doivent être observées dans l'interprétation et l'application de cette liste.

145. Au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 742 (VIII), l'Assemblée générale :

*“Réaffirme que chaque cas d'espèce doit être examiné et tranché en tenant compte des circonstances qui lui sont propres...”*

Au paragraphe 7 du dispositif de cette même résolution, l'Assemblée générale :

*“Réaffirme que ces facteurs, tout en servant de guide lorsqu'il s'agit de déterminer si les obligations énoncées au Chapitre XI de la Charte existent encore, ne doivent nullement être interprétés comme faisant obstacle à l'autonomie complète d'un territoire non autonome;”...*

Au paragraphe 9 de ce même dispositif, l'Assemblée générale :

*“Charge le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'étudier toute la documen-*

*tation... en tenant compte de la liste de facteurs... et d'autres considérations pertinentes qui pourront intervenir à propos de chaque cas...”*

L'invitation ainsi adressée à la Commission doit logiquement s'étendre à l'Assemblée générale.

146. Compte tenu de ces paragraphes du dispositif de la résolution que je viens de citer, notamment du paragraphe 4, et étant donné les circonstances propres au Groenland, ma délégation a jugé possible d'appuyer de son vote le projet de résolution qui accepte la cessation de la communication de renseignements dans ce cas concret et reconnaît, en même temps, que le territoire du Groenland ne relève plus désormais des dispositions du Chapitre XI de la Charte.

147. En adoptant cette position, la délégation du Guatemala tient à réserver expressément son attitude future en ce qui concerne d'autres territoires pour lesquels l'Autorité administrante voudrait cesser de communiquer des renseignements ou auxquels elle voudrait faire reconnaître le statut de territoire autonome.

148. Je tiens également à répéter, en cette séance plénière, les félicitations sincères que le Gouvernement et la délégation du Guatemala adressent au Gouvernement et au peuple du Danemark, et en particulier aux habitants du Groenland et à son conseil administratif. Nos félicitations vont également à la délégation du Danemark.

149. M. DE HOLTE CASTELLO (Colombie) (*traduit de l'espagnol*) : La délégation de la Colombie votera contre le dernier paragraphe du dispositif du projet de résolution I, à cause de la position qu'elle a adoptée l'année dernière et des doutes juridiques très graves qu'elle éprouve touchant la compétence de l'Assemblée générale pour décider si un territoire non autonome a atteint ou non l'autonomie complète.

150. Ce faisant, la délégation de la Colombie ne cherche pas à réaffirmer des principes dont elle ne désire pas discuter ici ; elle énonce simplement l'interprétation qu'elle donne au texte de la Charte. La délégation de la Colombie votera, néanmoins, en faveur du projet de résolution, car elle ne peut manquer de reconnaître qu'un territoire a accédé de sa propre volonté à l'indépendance en s'unissant au Danemark. Elle désire féliciter ce pays des efforts qu'il a déployés au Groenland.

151. M. ITANI (Liban) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation relativement aux projets de résolution I et II reproduits dans le rapport [A/2795].

152. Je prendrai d'abord le projet de résolution I. Dans mon intervention, devant la Quatrième Commission, au sujet de la cessation de la communication des renseignements en ce qui concerne le Groenland, j'ai exposé le point de vue de ma délégation à ce sujet et j'ai exprimé les réserves que ma délégation a estimées nécessaires en ce qui concerne l'avenir des autres territoires non autonomes. Nous tenons à déclarer à nouveau que notre attitude positive ne doit nous engager à rien pour ce qui regarde les autres territoires non autonomes, ni préjuger en quoi que ce soit notre position à cet égard. Nous tenons à rappeler également que, bien que nous n'approuvions pas entièrement la procédure suivie dans l'intégration du Groenland au Danemark, notre attitude se justifie par les conditions particulières du Groenland, les liens ethniques séculaires qui existent entre ce pays et le Danemark, le fait qu'aucune voix ne s'est élevée contre l'intégration qui paraît, à bien des égards, être la seule solution en l'occurrence, ainsi que par la collaboration étroite du Gouvernement



danois avec l'Organisation des Nations Unies dans la communication des renseignements, mêmes politiques, sur le Groenland, l'égalité entre Groenlandais et Danois qui découle de la modification apportée au statut politique du Groenland, etc.

153. J'ai écouté avec l'intérêt le plus vif l'intervention, faite devant la Quatrième Commission, par le représentant du Danemark, M. Lannung, à propos de l'évolution du Groenland et de l'œuvre accomplie par le Gouvernement danois dans les domaines social, économique, culturel et pédagogique. Nous ne pouvons que nous réjouir de tout ce qui a été fait au Groenland jusqu'ici; nous devons en féliciter le Gouvernement du Danemark.

154. Mais, tout en reconnaissant les conditions particulières dans lesquelles se trouve le Gouvernement danois; tout en reconnaissant ses efforts très louables et sans avoir la moindre intention de mettre en doute la bonne foi ou la sincérité de qui que ce soit, ni d'exprimer le moindre soupçon à l'égard de qui que ce soit ou de quoi que ce soit; tout en reconnaissant les raisons sérieuses et judicieuses qui ont amené un grand nombre de représentants à appuyer la mesure prise par le Gouvernement danois, et parfois sans aucune réserve; tout en avouant franchement que le Gouvernement danois, qui jouit de notre pleine sympathie et pour lequel nous avons le plus grand respect est loin de pouvoir être accusé de visées impérialistes ou territoriales; tout en acceptant de mentionner les efforts déployés par le Gouvernement du Danemark pour répondre, dans toute la mesure du possible, aux vœux des populations du Groenland; tout en acceptant de constater avec satisfaction le fait que le Gouvernement du Danemark a toujours pleinement collaboré avec le Comité des renseignements et avec l'Organisation des Nations Unies, nous devons déclarer qu'il y a des principes essentiels dont nous ne devons jamais nous écarter.

155. Etant donné que nous croyons que l'Organisation des Nations Unies est compétente pour se préoccuper du sort des populations des territoires non autonomes, nous aurions voulu que la mesure prise par le Gouvernement du Danemark l'ait été par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en ayant recours aux moyens démocratiques universellement reconnus. Nous ne voulons pas faire de difficultés au Gouvernement du Danemark, bien au contraire; nous tenons à formuler toutefois toutes les réserves nécessaires à l'égard de la procédure suivie, surtout en ce qui concerne le sort des autres territoires non autonomes. En effet, rien n'empêchait le Gouvernement danois de recourir à un référendum. Cela aurait permis à l'opinion des populations du Groenland de s'exprimer directement et de s'adresser aux Nations Unies pour servir de témoin à cette manifestation et la consacrer solennellement. C'est la seule procédure qui eût été normale, pleinement démocratique et en harmonie avec les principes de la Charte. Cependant, en renouvelant les réserves que nous avons déjà faites, nous sommes heureux d'appuyer le projet de résolution I. Nous sommes heureux également de rendre hommage une fois encore au Gouvernement du Danemark pour l'œuvre admirable qu'il a accomplie au Groenland.

156. Qu'il me soit permis maintenant de passer au projet de résolution II. C'est la deuxième fois que l'Assemblée générale des Nations Unies doit se prononcer sur une question d'importance capitale, à la lumière des résolutions 222 (III) et 742 (VIII). Tous les États Membres se rappellent bien que, durant les premières

années d'existence de notre organisation, nous n'étions pas d'accord sur les moyens permettant de juger si un territoire non autonome avait atteint pleinement le degré d'évolution lui conférant le droit à l'autonomie ou à l'indépendance. L'an dernier, l'Assemblée générale, dans des conditions que je n'ai pas besoin de rappeler, a pris une décision au sujet de Porto-Rico [résolution 748 (VIII)]. Il s'agit aujourd'hui de la cessation de la communication des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte à propos du Groenland. Nous estimons qu'il est temps que l'Assemblée générale établisse une procédure relative à la cessation de la transmission d'informations au sujet d'un territoire non autonome, conformément à la Charte en général et à la lumière des décisions de l'Assemblée générale et en particulier de la résolution 742 (VIII) intitulée: "Facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire est, ou n'est pas, un territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes". Cette procédure devra établir si une population a accédé à l'indépendance ou à une autre forme d'autonomie, si un territoire est librement associé à la métropole sur un pied d'égalité ou fait partie intégrante du pays en question.

157. C'est pour toutes ces raisons, et à cause de la question de la cessation de la transmission de renseignements et de la nécessité de considérer séparément chaque cas particulier qui se présente, que nous avons jugé de notre devoir, ainsi d'ailleurs que les délégations de l'Arabie saoudite, de la Grèce, de l'Indonésie, des Philippines et de la Syrie, de présenter un projet de résolution, devenu par la suite le projet de résolution II. Ce projet n'a d'autre objectif que de profiter de l'expérience acquise et de prendre toutes les précautions qui s'imposent en raison des obligations que nous assumons aux termes de la Charte en ce qui concerne le sort et l'avenir des autres territoires non autonomes. En effet, le Chapitre XI de la Charte n'est pas une déclaration unilatérale; c'est un engagement contractuel multilatéral auquel les Puissances administrantes ont souscrit de leur plein gré.

158. Nous n'avons jamais admis et nous n'admettrons jamais l'affirmation selon laquelle seules les Puissances administrantes sont qualifiées pour décider s'il convient de cesser de transmettre des renseignements. Nous sommes convaincus que le Chapitre XI ne constitue pas une déclaration de principes généraux, mais plutôt un ensemble de dispositions qui autorisent l'Assemblée générale à examiner la politique et les mesures adoptées par les Puissances administrantes dans les territoires non autonomes, à juger si elles remplissent leurs obligations, à évaluer les progrès que ces territoires ont accomplis vers une autonomie complète.

159. Nous sommes certains que tous les représentants qui ont toujours affirmé comme nous la responsabilité et la compétence de l'Organisation des Nations Unies relativement à la discussion et au règlement des problèmes concernant les territoires non autonomes ne manqueront pas d'appuyer notre projet, qui n'est autre que la traduction fidèle de leurs idées. Je tiens, avant de terminer, à préciser que le projet de résolution II, que la Quatrième Commission soumet à l'examen de l'Assemblée, n'a d'autre but que de donner une forme concrète à une thèse qui, comme je l'ai déjà dit, est bien connue de tous.

160. Telles sont les raisons sérieuses qui nous ont poussés à présenter le projet de résolution. Je peux assurer les délégations des Puissances administrantes,

comme je l'ai déjà fait à la Quatrième Commission au cours de la discussion du projet en question, que les meilleures intentions sont à la base de ce projet et que nous n'avons nullement la pensée de contester qu'elles ont fait œuvre constructive, ou de mettre en doute leur bonne foi.

161. M. TRIKUMDAS (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Au nom de la délégation de l'Inde, je tiens à féliciter le peuple du Groenland d'être parvenu à l'autonomie. Je tiens également à féliciter le Gouvernement du Danemark d'avoir aidé le peuple du Groenland à atteindre ce statut.

162. Ceci dit, j'aimerais présenter quelques observations sur le sixième paragraphe du préambule du projet de résolution I, qui a soulevé des objections de la part de plusieurs délégations; en voici le texte :

*"Tenant compte de la compétence de l'Assemblée générale pour décider si un territoire non autonome a atteint ou non l'autonomie complète visée au Chapitre XI de la Charte," ...*

163. Le Chapitre XI de la Charte traite en effet des territoires non autonomes. Ce chapitre, plusieurs orateurs l'ont montré, constitue un contrat que chaque Etat Membre a signé avec tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce contrat impose aux Etats Membres certaines obligations, qui figurent à l'Article 73. L'une de ces obligations est d'aider les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autonomie. Les Etats sont également tenus de transmettre régulièrement au Secrétaire général des renseignements de diverses sortes, comme il est prévu à l'Article 73, e.

164. Je suis vraiment surpris que l'on puisse faire des objections au texte du petit paragraphe que j'ai cité. Il est impossible de prétendre qu'il suffit à une Puissance administrante de déclarer que l'un de ses territoires est devenu autonome pour que l'Assemblée soit obligée d'accepter cette déclaration, qu'elle soit conforme ou non à la réalité. Il ne s'agit pas ici de méfiance à l'égard de telle ou telle puissance; il ne s'agit pas de mettre en doute l'honnêteté ou l'intégrité d'une puissance particulière, mais il se pourrait qu'une Puissance administrante, pour des raisons diverses, peut-être pour des raisons matérielles, décide de déclarer que tel territoire est parvenu à l'autonomie et qu'en conséquence les obligations qu'elle remplissait aux termes de l'Article 73 ont pris fin. Il me semble que cette interprétation de l'Article 73 n'est pas correcte et que les obligations contractées aux termes de l'Article 73 ne peuvent cesser que si l'Assemblée générale a acquis la conviction que le territoire qui aurait atteint tel ou tel statut l'a réellement atteint.

165. De ce point de vue, je tiens à souligner que, de l'avis de ma délégation, l'obligation prévue à l'Article 73 n'est pas une obligation unilatérale, qui cesse dès qu'une Puissance administrante déclare officiellement que telle ou telle situation existe désormais. Pour ces raisons, ma délégation votera pour le texte actuel du projet de résolution I.

166. En ce qui concerne le projet de résolution II, je ne sais si une délégation a l'intention de demander un vote séparé sur l'une quelconque des parties du projet; dans l'affirmative, ma délégation votera également pour l'adoption du paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution.

167. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*) : Au cours du débat consacré au

projet de résolution I, la division a été demandée pour le dernier considérant, qui est ainsi conçu :

*"Tenant compte de la compétence de l'Assemblée générale pour décider si un territoire non autonome a atteint ou non l'autonomie complète visée au Chapitre XI de la Charte," ...*

168. Qu'il me soit permis de dire brièvement — uniquement à titre d'explication de vote, et non pour rouvrir la discussion générale, ce qui serait déplacé — que ce considérant a été précisément proposé par ma délégation au cours de l'examen de cette question par la Quatrième Commission. Ma délégation a eu l'honneur de proposer ce paragraphe, parce qu'elle a voulu maintenir et défendre ce qu'elle considère comme un principe essentiel en la matière, à savoir la compétence de l'Assemblée générale pour décider si un territoire autonome a atteint ou non l'autonomie complète.

169. En maintes occasions, ici ou ailleurs, aussi devant la présente Assemblée qu'aux récentes conférences interaméricaines qui ont étudié tous les problèmes relatifs aux territoires américains qui sont encore soumis au régime colonial, les diverses délégations de mon gouvernement ont toujours soutenu des vues consécutives à ce principe essentiel.

170. Au nom de ce principe que nous avons invariablement soutenu, et fidèle à notre décision de défendre toujours avec ardeur la compétence de l'Assemblée générale en la matière, ma délégation, qui a proposé ce considérant à la Quatrième Commission, devra voter pour ce texte s'il est mis aux voix séparément comme on l'a demandé.

171. Je voudrais ajouter que, de l'avis de ma délégation, ce principe de la compétence de l'Assemblée générale couvre d'autres dispositions extrêmes du présent projet de résolution, qui auraient pu nous amener à voter autrement que nous le ferons, et que la gravité et l'importance de celles-ci se trouvent ainsi atténuées.

172. Je dois dire que, chaque fois qu'à l'Assemblée générale ou dans une organisation régionale il s'est agi de déterminer si un peuple, encore soumis au régime colonial, a obtenu ou non tous les droits et toutes les garanties qui sont le propre de l'autonomie complète, il a été décidé que cette question ne peut être tranchée unilatéralement par l'autorité coloniale intéressée.

173. Nous avons soutenu que, toute considération géographique mise à part et dans quelque partie du monde que soit situé un territoire, en raisonnant dans l'abstrait et en théorie, il appartient au peuple même du territoire intéressé de décider de son statut réel, en fonction des droits ou garanties dont il jouit ou dont il est privé. A cet effet, il y a les consultations ou les méthodes que l'opinion démocratique doit respecter invariablement, surtout dans une situation comme celle-ci. C'est au peuple lui-même qu'il appartient de décider, de juger, de se prononcer sur l'étendue de ses libertés et de ses droits, car c'est lui qui sait, c'est lui qui souffre, c'est lui qui espère l'accroissement de ses libertés et de ses droits jusqu'à ce qu'il atteigne, selon la Charte, "l'autonomie complète" qui doit le mener à l'indépendance.

174. Nous nous trouvons actuellement en présence d'un cas tout à fait remarquable. L'an dernier déjà, nous nous sommes trouvés devant une situation analogue: il était alors question du statut de Porto-Rico, et ma délégation, alors comme aujourd'hui, bien qu'il y ait eu alors des élections et que la volonté du peuple ait été consultée, bien que le Parlement soit intervenu et



que les deux parties aient débattu librement la question, ma délégation et la majorité de l'Assemblée elle-même ont soutenu cette affirmation de la compétence, qui a donc été insérée dans la résolution.

175. Pour les mêmes raisons, nous considérons que nous nous trouvons cette fois encore devant un cas remarquable, encore que les circonstances ne soient pas les mêmes. J'ai déjà eu l'honneur de déclarer à la Quatrième Commission, et je le répète ici, que nous éprouvons la plus haute considération et même de l'admiration pour les institutions du Danemark, qui est l'une des parties intéressées. Nous connaissons le caractère démocratique des institutions, des lois, de la civilisation, de la pensée du peuple danois, ainsi que des conceptions de ses dirigeants; nous estimons que le Danemark et ses institutions sont un exemple pour toutes les institutions du monde moderne. Nous disons même que le cas du Groenland constituera peut-être une application exemplaire de ces principes par le Gouvernement danois.

176. En conséquence, sans faire la moindre exception, mais en reprenant un principe pour lequel ma délégation a lutté fermement jusqu'ici, dans des circonstances analogues, ma délégation, par mon humble intermédiaire, tient à annoncer qu'elle votera une nouvelle fois en faveur de ce paragraphe final du préambule; même si d'autres dispositions du projet de résolution nous paraissent aller trop loin, nous estimons en ce moment, après l'adoption de ce projet à la Quatrième Commission, que cette partie du préambule, cette réaffirmation du principe de la compétence de l'Assemblée générale, écartera tout autre élément contestable et nous permettra de voter pour l'ensemble du projet de résolution dont nous sommes saisis.

177. Après ces explications très concrètes que je désirais présenter à l'Assemblée, je voudrais réaffirmer encore la considération qu'éprouvent ma délégation, mon gouvernement et mon peuple, et l'estime que j'ai moi-même, pour le régime et les institutions du noble pays danois. C'est dans cet esprit que je m'adresse à mes collègues de la délégation du Danemark, avec qui nous avons ici tant de tâches communes, pour la défense de ces mêmes principes démocratiques.

178. M. VERGARA (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Ma délégation appuiera le projet de résolution I dont nous sommes saisis, y compris la proposition de l'Uruguay, ce projet ayant été approuvé par la Commission.

179. Nous appuyons ce projet de résolution, parce que nous estimons qu'étant donné la situation géographique, les ressources économiques dont dispose le Groenland, le niveau élevé qu'y a atteint l'enseignement et l'œuvre que le Danemark y a accomplie, il n'y a pas de solution plus satisfaisante pour l'Organisation des Nations Unies, ni de meilleur moyen, pour le Groenland, d'exprimer librement son désir de disposer de lui-même pour faire définitivement partie du pays qui, moralement et depuis si longtemps, a été sa mère patrie.

180. Néanmoins, je dois déclarer que cette attitude de ma délégation envers le Gouvernement du Danemark et le peuple groenlandais ne doit nullement constituer un précédent. Bien au contraire, et conformément à la position que nous avons définie à ce propos, nous serons chaque jour plus circonspects lorsqu'il s'agira des droits des peuples qui vivent encore sous le régime colonial, ce régime que le système interaméricain a proclamé banni à jamais et qu'il combattra tout particulièrement dans notre hémisphère.

181. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne demande la parole, nous allons passer au vote sur le projet de résolution I contenu dans le rapport de la Quatrième Commission [A/2795] relatif au point 32 de l'ordre du jour.

182. Le représentant du Danemark a demandé que le vote final sur l'ensemble du projet de résolution soit un vote par appel nominal. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution, je dois rappeler que le représentant de la Belgique a demandé que le deuxième paragraphe du préambule soit mis aux voix séparément et que le représentant de l'Union Sud-Africaine a demandé la même procédure pour le dernier paragraphe du préambule. En outre, le représentant de la Belgique a demandé que le paragraphe 2 du dispositif soit mis aux voix séparément. Je vais donc mettre aux voix les trois parties du projet de résolution que je viens d'indiquer; le scrutin aura lieu à main levée, à moins qu'une délégation s'y oppose.

*Il en est ainsi décidé.*

183. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix le deuxième paragraphe du préambule.

*Par 53 voix contre une, avec 2 abstentions, le paragraphe est adopté.*

184. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le dernier paragraphe du préambule. Le vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Guatemala, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Bolivie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce.

*Votent contre:* Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, France.

*S'abstiennent:* Israël, Brésil, Costa-Rica, République Dominicaine.

*Par 38 voix contre 15 avec 4 abstentions, le paragraphe est adopté.*

185. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2 du dispositif.

*Par 51 voix contre une, avec 3 abstentions, le paragraphe est adopté.*

186. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Indonésie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Mexique, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes

soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Argentine, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Égypte, Salvador, Ethiopie, Guatemala, Honduras, Inde.

*Vote contre:* la Belgique.

*S'abstiennent:* Indonésie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Afghanistan, Australie, Canada, France, Grèce.

*Par 45 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

187. M. LANNUNG (Danemark) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais expliquer brièvement le vote de la délégation danoise.

188. A la Quatrième Commission, ma délégation a voté contre l'insertion du dernier paragraphe du préambule dans le projet de résolution; aujourd'hui, elle a donc voté pour la suppression de ce paragraphe. Notre vote s'explique par des raisons de principe souvent exprimées. Nous avons estimé qu'il n'était ni nécessaire ni raisonnable de faire figurer dans une résolution qui traite d'un cas d'espèce un paragraphe revêtant un caractère général et prêtant à discussion; en effet, on a ainsi empêché nombre de délégations, qui désiraient voter pour le projet de résolution et qui l'auraient fait, de l'appuyer par un vote positif.

189. Ma délégation a constaté avec une grande satisfaction qu'il ressortait clairement des interventions faites à la Quatrième Commission et, aujourd'hui, devant la présente Assemblée, que si le paragraphe en question n'avait pas été inséré dans le préambule, le projet de résolution aurait été, dans un esprit de coopération et de compromis, adopté à l'unanimité ou à la quasi-unanimité. À cet égard, on peut noter que, tant ici qu'à la Quatrième Commission, de nombreuses délégations qui, pour des raisons de principe, s'estimaient obligées de voter pour ce paragraphe lorsque la proposition de l'insérer fut maintenue, ont souligné qu'elles n'estimaient cette insertion ni nécessaire ni souhaitable et ont demandé à l'auteur de la proposition de ne pas insister en faveur de son adoption.

190. La délégation du Danemark a déjà eu à différentes reprises l'occasion de soutenir qu'un désaccord sur un point particulier du texte d'un projet de résolution ne devrait pas nécessairement empêcher l'acceptation de l'ensemble du projet si son objet principal est acceptable ou, à plus forte raison, s'il est souhaitable. L'objet principal du projet de résolution qui nous était proposé était d'accepter la décision qu'a prise le Gouvernement du Danemark conformément aux aspirations du peuple du Groenland. Par cette résolution, et c'est là l'essentiel du texte, l'Assemblée générale:

*"Constata qu'en choisissant son nouveau statut constitutionnel par l'intermédiaire de ses représentants élus dans les formes prévues par la loi, le peuple du Groenland a librement exercé son droit à disposer de lui-même."*

En outre, aux termes de la résolution, l'Assemblée générale:

*"Exprime l'avis qu'il ressort de la documentation et des précisions fournies que le peuple du Groenland a librement décidé de s'intégrer au Royaume de*

*Danemark avec le même statut constitutionnel et administratif que les autres parties du Danemark."*

191. En résumé, la résolution accepte ainsi inconditionnellement la décision du Gouvernement danois en vertu de laquelle le Groenland, conformément aux vœux de ses habitants, cesse d'être un territoire non autonome pour devenir partie intégrante du Danemark sur un pied d'égalité avec les autres parties du Royaume.

192. Comme ces faits décisifs étaient reconnus clairement dans le projet de résolution I dont ils étaient l'objet principal et comme l'ensemble du projet respectait pleinement la décision de mon gouvernement et répondait par conséquent aux vœux de la population groenlandaise, ma délégation a été en mesure de l'appuyer et, dans cet esprit, elle a pu voter pour l'ensemble du projet de résolution en toute satisfaction.

193. Avant d'en terminer, qu'il me soit permis d'exprimer notre reconnaissance sincère aux auteurs du projet de résolution initial qui, dans un esprit de conciliation et de bonne volonté, ont déployé de grands efforts pour élaborer un texte qui, selon eux, fût de nature à être appuyé par tous les groupes. Je tiens également à dire combien nous avons été sensibles à l'attitude des délégations qui ont déclaré que seule l'insertion du paragraphe du préambule sujet à controverse les avait empêchées de voter pour le projet de résolution, alors qu'elles approuvaient sans réserve ses objectifs fondamentaux. Leurs explications de vote ont ainsi prouvé clairement qu'elles partageaient entièrement les vues de mon gouvernement, selon lesquelles le Groenland a atteint l'autonomie complète. Nous sommes profondément touchés de la sympathie avec laquelle de nombreuses délégations ont examiné la question que nous venons de résoudre. Nous remercions chaleureusement ceux qui ont bien voulu adresser à mon gouvernement et à ma délégation des paroles si flatteuses en même temps que leurs vœux pour l'avenir du Groenland.

194. Nous, les Danois, nous avons estimé que c'était notre responsabilité et notre privilège de conduire le peuple du Groenland vers une vie plus riche et de lui permettre de participer pleinement au gouvernement de son pays. Unis, nous travaillerons ensemble pour que la collectivité groenlandaise continue à progresser et à se développer. Tous mes compatriotes, qu'ils soient du Groenland ou des autres provinces du Royaume, sont profondément convaincus que ce nouvel ordre sera une bénédiction et un grand bienfait pour le peuple du Groenland.

195. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution II contenu dans le rapport de la Quatrième Commission [A/2795].

*Par 40 voix contre 12, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

196. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en arrivons maintenant à l'examen du rapport de la Quatrième Commission [A/2796] relatif au point 33 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve l'élection du Pérou au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, élection que la Quatrième Commission a faite au nom de l'Assemblée? Si aucune observation ou objection n'est présentée, cette élection sera considérée comme approuvée.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 h. 5.*